|  |
| --- |
|  |
|  |
| **Ecole doctorale IV**(0020) |
| « Civilisations, Cultures, Littératures et Sociétés » |

# CONVENTION DE FORMATION DOCTORALE

Vu l’arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, notamment son article 12,

Vu la charte des thèses de Sorbonne-Université (Faculté des Lettres) en date du 16 décembre 2005,

Vu les statuts de l’école doctorale IV (0020) « Civilisations, Cultures, Littératures et Sociétés »

Entre :

Nom et prénom du doctorant : …………………………………………………………………………………………………

Date et lieu de naissance : …………………………………………………… Nationalité : ………………………………

Adresse : ……………………………………………………………………………………………………………………………………

Nom et prénom du directeur de thèse : ……………………………………………………………………………………

Fonction : …………………………………………………………………………………………………………………………………

(*le cas échéant*) Nom et prénom du codirecteur de thèse : ………………………………………………………

Fonction et établissement : ………………………………………………………………………………………………………

La cotutelle fait l’objet d’une convention spécifique. Le nom du codirecteur peut être précisé ultérieurement par un avenant.

Considérant que le doctorant est inscrit à Sorbonne-Université (Faculté des Lettres) en vue de réaliser son doctorat

— dans l’école doctorale IV (0020) « Civilisations, Cultures, Littératures et Sociétés »

— au sein de l’unité de recherche : (*N° et intitulé*) ………………………………………………………………………………

dirigée par (*nom et fonction*) ……………………………………………………………………………………………………

— dans la spécialité : Choisissez un élément.

— sur le sujet : ……………………………………………………………………………………………………………………………………

Il est établi [la convention de formation doctorale](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=D44809A3EB3456104B063118BF5E8A9C.tplgfr38s_3?idArticle=JORFARTI000032587104&cidTexte=JORFTEXT000032587086&dateTexte=29990101&categorieLien=id&oldAction=) suivante.

## Article 1 - Objet de la convention de formation doctorale

La présente convention de formation, signée à la première inscription par le (ou les) directeur(s) de thèse et par le doctorant, fixe les conditions de suivi et d'encadrement de la thèse, sous la responsabilité de l’école doctorale 020 de Sorbonne-Université (Faculté des Lettres), établissement de préparation du doctorat. Cette convention pourra être modifiée, si nécessaire, à chaque réinscription par un avenant à la convention initiale.

## Article 2 – Conditions de financement et quotité de temps

Le doctorant

☐ dispose d’un financement Choisissez un élément.

□ Pour les doctorants bénéficiant d’un financement dédié inférieur à la durée réglementaire de la thèse, dates de début et de fin du financement : début : ………………………… Fin : ………………………………

□ ne dispose pas d’un financement dédié

□ Salarié

Statut du salarié ……………………………………………………………………………………………….………………

Quotité de temps de travail ………………………………

Nom de l’employeur …………………………………………………………………………………………………………

□ Autre

Doctorat mené : □ à temps complet □ à temps partiel

## Article 3 - Calendrier du projet de recherche

Il convient de rappeler que, conformément au premier alinéa de l’article 14 de l’arrêté du 25 mai 2016 susvisé, la durée de préparation du doctorat est de 3 ans en équivalent temps plein consacré à la recherche (36 mois). Dans les autres cas, elle est **au maximum** de 6 ans (72 mois).

En concertation avec le directeur de thèse, le doctorant précise le calendrier prévisionnel de son projet de recherche, en annexe 1 à la présente convention.

## Article 4 - Modalités d'encadrement, de suivi de la formation et d'avancement des recherches du doctorant

Par défaut, les modalités d’encadrement, de suivi de la formation et d’avancement des recherches du doctorant sont déterminées par la charte des thèses et par le règlement intérieur de l'école doctorale.

[Le comité de suivi individuel](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=C03D4E8401FA2FFE8A21A963CB0E8B80.tpdila22v_1?idArticle=JORFARTI000032587105&cidTexte=JORFTEXT000032587086&dateTexte=29990101&categorieLien=id) sera installé au cours de la 2ème année pour la réinscription en 3ème année.

Sans juger sur le fond, les entretiens entre le comité de suivi individuel et le doctorant permettront de suivre la progression du travail de thèse (résultats obtenus, publications/productions, formations suivies, etc.) et, le cas échéant, la préparation de la poursuite du parcours professionnel du doctorant. À l’occasion de ces entretiens, le doctorant présentera son [portfolio](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=4DD7AC082A976CBBCE481548141B6F38.tplgfr25s_2?idArticle=LEGIARTI000032588137&cidTexte=LEGITEXT000032588091&dateTexte=20171114&categorieLien=id&oldAction=&nbResultRech=).

Des rendez-vous périodiques entre le doctorant et son directeur de thèse auront lieu régulièrement, à l’initiative du doctorant ou du directeur de thèse.

En cas de codirection, préciser le rôle et les responsabilités scientifiques de chaque codirecteur.

— Directeur de thèse

— Codirecteur

## Article 5 - Conditions matérielles de réalisation du projet de recherche et, le cas échéant, conditions de sécurité spécifiques

Les conditions matérielles générales de réalisation du projet de recherchesont déterminées par le règlement intérieur de l'unité de recherche dans laquelle le doctorant effectue sa thèse.

Les conditions matérielles spécifiques de réalisation du projet de recherche sont déterminées dans la présente convention et sont précisées dans l’annexe 3 de la présente convention.

## Article 6 - Modalités d'intégration dans l'unité de recherche

En tant que membre de l’unité de recherche, le doctorant :

* doit se conformer au règlement intérieur en vigueur dans l’unité de recherche ;
* a accès aux espaces, matériels et instruments de l’école doctorale et de l’unité de recherche nécessaires à la réalisation de son projet de recherche ;
* bénéficie de l’animation scientifique de l’unité de recherche.

*Préciser s’il y a signature d’un engagement de confidentialité et/ou du règlement intérieur de l’unité de recherche. Préciser les éventuelles responsabilités collectives que le doctorant pourra assumer au sein de l’unité de recherche.*

## Article 7 - Projet professionnel du doctorant

Le projet professionnel du doctorant fait l’objet d’une description en annexe 4 de la présente convention.

## Article 8 - Parcours individuel de formation en lien avec ce projet personnel

Le doctorant établit un plan individuel de formation (PIF) en cohérence avec son projet de recherche et son projet professionnel et dans le respect du règlement de la formation doctorale de l’école doctorale. Ce plan est révisable tout au long du doctorat et est joint en annexe 5 de la présente convention.

Pour les doctorants salariés, ne renseigner que si l’obtention du doctorat peut déboucher sur une réorientation professionnelle.

## Article 9 - Objectifs de valorisation des travaux de recherche : diffusion, publication et confidentialité, droit à la propriété intellectuelle

Le directeur de thèse conseille le doctorant sur une stratégie de valorisation de ses travaux.

Préciser les objectifs de valorisation des travaux pendant et à l’issue de la thèse, en termes de publications écrites ou orales. Le doctorant est libre de soumettre ses travaux en vue de publication scientifiques.

Nombre de publication soumises/acceptées/publiées, type de publication recommandé.

Projet de brevet, types de revues/colloques envisagés/réalisés, actions de vulgarisation scientifique envisagés/réalisés, etc.

Par défaut, le règlement concernant le droit à la propriété intellectuelle est défini dans la convention liant l’université Sorbonne-Université (faculté des lettres) avec les éventuelles cotutelles de l’unité de recherche (organismes de recherche, autres établissements).

Le directeur de thèse et le doctorant doivent se conformer aux règles de confidentialité et éviter toute divulgation en particulier en cas de résultats protégeables par un droit de propriété

## Article 10 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date d’inscription du doctorant et prendra fin 3 mois après la soutenance de la thèse.

## Article 11 – Modification de la convention

Cette convention de formation peut être modifiée, en tant que de besoin, chaque année lors de la réinscription administrative par un avenant signé entre les parties.

Fait à Paris,

|  |  |
| --- | --- |
| Visa du directeur de l’unité de recherche | Visa du directeur de l’école doctorale 0020 |

|  |  |
| --- | --- |
| **Le doctorant** NOM, Prénom Date et signature |  |
| **Le directeur de thèse**NOM, PrénomDate et signature |  |

**ANNEXE 1**

**Calendrier prévisionnel du projet de recherche**

*Présenté sous la forme d’un échéancier annuel, ce calendrier doit être suffisamment précis pour constituer un document de référence sans pour autant traiter du détail et doit inclure la période de rédaction.*

*Dans le cas d’une cotutelle internationale, mentionner le calendrier prévisionnel des séjours dans les deux pays.*

*Si la thèse est effectuée à temps partiel, il convient de tenir compte de la quotité de temps consacrée*

*à la thèse.*

**ANNEXE 2**

**Conditions matérielles spécifiques de réalisation du projet de recherche**

*Il convient ici de préciser, dans la mesure du possible :*

*— les moyens et méthodes disponibles qui devront être mis en œuvre pour mener à bien le projet doctoral au sein de l'unité de recherche (archives, bases de données spécifiques, plateformes, … ) ; le cas échéant, préciser le cadre d'utilisation de ces moyens (conditions spécifiques d’accès et de sécurité, formations préalables, … ) ;*

*— les ressources documentaires nécessaires à la réalisation du projet de recherche (archives, collections, matériel archéologique, …) ainsi que leur localisation ;*

*— les financements spécifiques obtenus pour le projet ;*

*— les modalités envisagées pour le financement des missions, des mobilités et des participations aux séminaires et aux colloques (ED, unité de recherche, autres).*

**ANNEXE 3**

**Projet professionnel du doctorant**

*Il s’agit de poser ici les bases de son projet professionnel (3 à 10 lignes pouvant présenter les secteurs d’activités, les types de missions, les types d’environnement de travail, etc.). Ce projet prévisionnel est révisable. Il peut être multiple en début de doctorat et se préciser progressivement.*

*Pour les doctorants salariés, ne renseigner que si l’obtention du doctorat peut déboucher sur une réorientation professionnelle.*

**ANNEXE 4**

**Parcours individuel de formation en lien avec ce projet personnel**

À compléter par le doctorant en concertation avec le directeur de thèse